



CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES

Société coopérative à capital et personnel variables agréée en tant qu'établissement de crédit

Société de courtage d'assurances

Siège social : 15-17, rue Paul Claudel - 38100 GRENOBLE

Immatriculée 402 121 958 RCS GRENOBLE APE 6419Z

**Programme de rachat des Certificats Coopératifs d'Investissement, autorisé par
l'Assemblée Générale ordinaire des sociétaires du 31 mars 2009**

**Déclaration des transactions sur certificats coopératifs d'investissement propres réalisées
au mois de novembre 2009 (hors contrat de liquidité)**

Séance du	Nature	Nombre de titres (1)	Prix moyen pondéré (2)	Montant en euros
02/11/2009	Achats (3) Ventes (3)	70 Néant	106,10	7 427,00 0
03/11/2009	Achats Ventes	270 Néant	105,80	28 566,00 0
05/11/2009	Achats Ventes	30 Néant	107,00	3 210,00 0
06/11/2009	Achats Ventes	300 Néant	107,60	32 280,00 0
09/11/2009	Achats Ventes	5 Néant	109,10	545,50 0
10/11/2009	Achats Ventes	285 Néant	110,60	31 521,00 0
11/11/2009	Achats Ventes	22 Néant	111,20	2 446,40 0
12/11/2009	Achats Ventes	141 Néant	112,10	15 806,10 0
13/11/2009	Achats Ventes	106 Néant	112,40	11 914,40 0
16/11/2009	Achats Ventes	100 Néant	112,55	11 255,00 0
17/11/2009	Achats Ventes	115 Néant	112,60	12 949,00 0
18/11/2009	Achats Ventes	57 Néant	112,60	6 418,20 0
19/11/2009	Achats Ventes	136 Néant	111,50	15 164,00 0
20/11/2009	Achats Ventes	123 Néant	112,40	13 825,20 0
23/11/2009	Achats Ventes	130 Néant	111,10	14 443,00 0
24/11/2009	Achats Ventes	124 Néant	109,69	13 601,56 0
25/11/2009	Achats Ventes	115 Néant	108,90	12 523,50 0
26/11/2009	Achats Ventes	85 Néant	106,48	9 050,80 0
27/11/2009	Achats Ventes	55 Néant	104,51	5 748,05 0
30/11/2009	Achats Ventes	59 Néant	105,00	6 195,00 0
Total	Achats Ventes	2 374 Néant	107,37	254 889,71 0

(1) Y compris les titres acquis par l'intermédiaire d'instruments dérivés.

(2) Il s'agit du prix moyen pondéré brut

(3) Il s'agit des opérations réalisées par l'émetteur directement ou par un prestataire de services d'investissement intervenant de manière indépendante pour le compte de l'émetteur. Les opérations réalisées dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la décision du 22 mars 2005 concernant l'acceptation des contrats de liquidité, en tant que pratique de marché admise par l'AMF, ne sont pas prises en compte.